



DOSSIER DE CONSULTATION N°~~04~~ S/AT-PRODESV.....

(Adressé uniquement aux consultants)

FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE NGAOUI

Pays : RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Nom du projet : PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES SECONDAIRES EXPOSÉES A DES FACTEURS D'INSTABILITÉ (PRODESV)

Financement : KfW / RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Contrat d'Assistance Technique au PRODESV

Convention Séparée No : CM/FED//040-526

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NGAOUI

BMZ 2099 19 531
Identifiant KfW 508 137

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – DOSSIER DE CONSULTATION	3
1 CONTEXTE.....	4
2 LETTRE D'INVITATION	5
3 FICHE D'INSTRUCTIONS DE DEVIS (FID).....	7
4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES.....	11
5 CONDITIONS GENERALES	15
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR.....	22
6 DECLARATION D'ENGAGEMENT.....	23
PARTIE 2 – LETTRE DE COMMANDE.....	26
1 LETTRE D'ACCEPTATION.....	28
2 BORDEREAU DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF (A REMPLIR PAR LE FOURNISSEUR).....	29
3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES.....	30
4 LETTRE DE COMMANDE.....	31
ANNEXE 1 : DECLARATION D'ENGAGEMENT	32
ANNEXE 2 : DIRECTIVES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE LA KFW VERSION DE JANVIER 2021	36
ANNEXE 3 : OFFRE DU CONSULTANT/FOURNISSEUR.....	37

PARTIE 1 – Dossier de consultation

1 Contexte

Le Programme de Développement Économique et Social des Villes Secondaires exposées aux facteurs d'instabilité (PRODESV) cible les zones d'accueil de réfugiés, de déplacés internes et autres migrants au Cameroun et appuie 15 villes secondaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est et du Sud du Cameroun. L'appui se manifeste par la réalisation des projets communaux – surtout la construction des infrastructures publiques – et cela sur la base d'une approche d'intégration de l'entrepreneuriat local, de formation professionnelle et de travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Le Promoteur du Programme est le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM). L'objectif spécifique du Projet est de renforcer la capacité des villes secondaires pour faire face aux crises, accueillir de nouveaux arrivants et promouvoir le développement socio-économique communal inclusif dans le respect de l'environnement, afin de contribuer à renforcer la stabilité régionale et une meilleure gestion des migrations au Cameroun (objectif global).

Les différents champs d'action du programme sont les suivants :

- a) Développement des infrastructures publiques urgentes à impacts rapides ;
- b) Création d'emplois et opportunités d'entreprenariat local ;
- c) Renforcement des capacités techniques et professionnelles ;
- d) Renforcement des capacités des villes secondaires ;
- e) Renforcement des capacités du personnel FEICOM.

Le programme intervient dans 15 Communes reparties sur cinq régions : Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Nord et le Sud Cameroun.

À travers la composante 2, Amélioration de la situation socio-économique des populations locales et des réfugiés/retournés, le programme accompagne l'implémentation des actions prévues et priorisées dans les Plans de développement locaux et communaux visant l'intégration socio-économique des jeunes, des femmes et des refugies/retournés et les mesures en soutien de l'emploi et de l'auto-emploi.

A cet effet, la Commune de NGAOUI département du Mbéré- Région de l'Adamaoua lance une consultation pour l'acquisition et installation des équipements SOLAIRES DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE NGAOUI

2 Lettre d'invitation

NGAOUI, le _____

Madame/Monsieur,

Objet : Demande de Devis pour la fourniture d'équipement de l'auberge municipal.

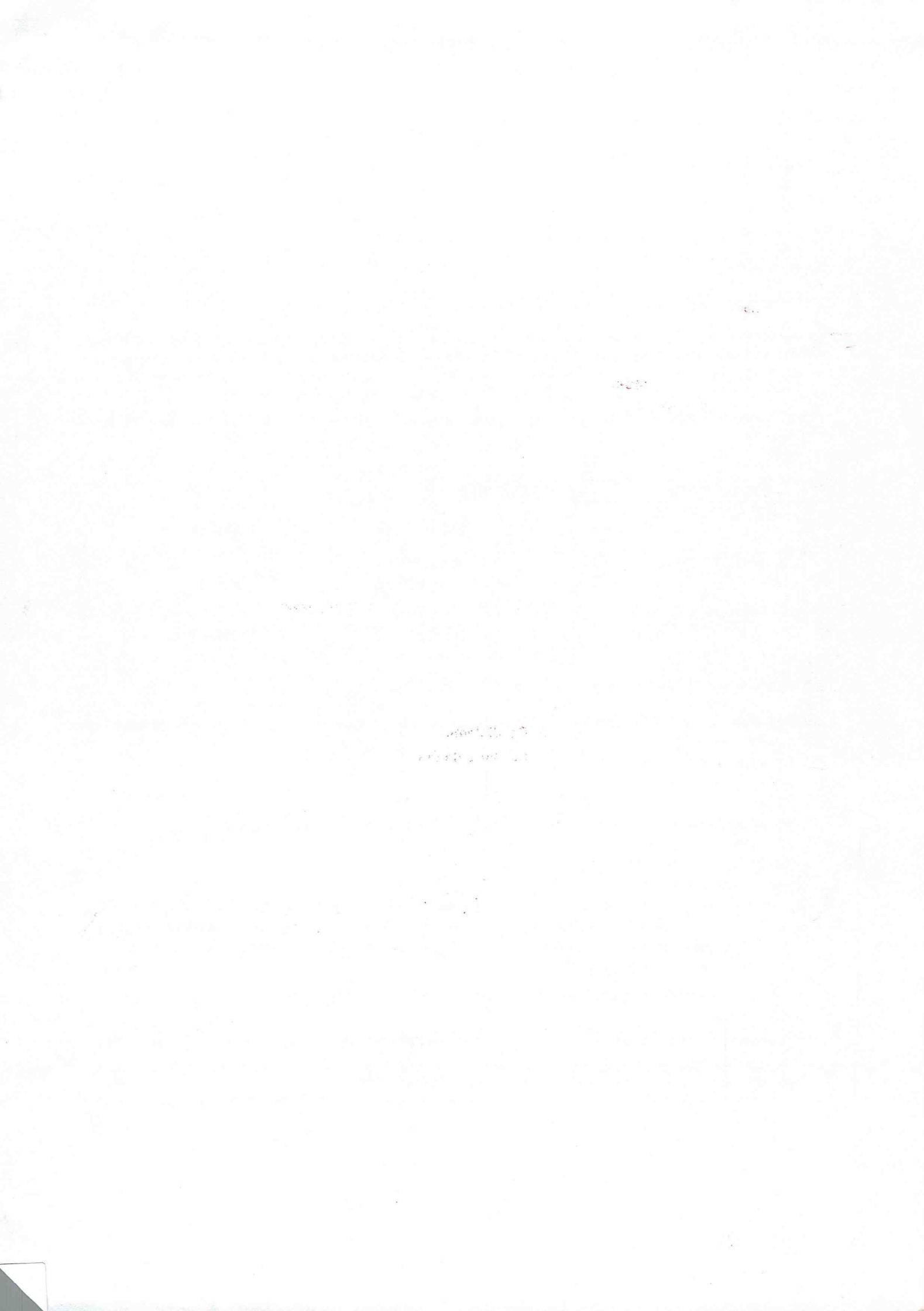
1. Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre meilleure offre de prix pour la **FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS** tels que décrits aux clauses des spécifications techniques du présent dossier de consultation. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 1 (Formulaire de soumission de l'offre de prix du fournisseur) joint aux présentes.

La présente demande de devis a été adressé aux Entreprises figurant sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	PAYS
01	ETS EULOGIA ENERGY	672 57 57 54	Cameroun
02	TEG TECHNOLOGIE	621 06 19 64	Cameroun
03	SLD SARL	698 62 35 47	Cameroun

Cette invitation ne peut être transférée à une autre Entreprise.

2. Afin de préparer une offre pertinente, vous devez examiner attentivement et comprendre le contenu des documents suivants :
 - a) Contexte ;
 - b) Lettre d'invitation ;
 - c) Fiche d'Instructions ;
 - d) Spécifications techniques détaillées et calendrier de livraison des marchandises ;
 - e) Formulaires types ;
 - f) Conditions générales ;
 - g) Déclaration d'engagement
 - h) Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération financière avec des Pays Partenaires (<https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-FR.pdf>) .
3. Le fournisseur devra livrer les produits aux sites des bénéficiaires, les installer et former les bénéficiaires à leur utilisation.
4. Un Fournisseur sera choisi conformément aux procédures décrites dans le présent dossier de consultation.
5. Le Dossier de Consultation complet en français peut être obtenu à la Commune de NGAOUI contre présentation d'une quittance de paiement en espèces, non remboursable au Trésor public de cinq mille (5 000) Francs CFA HTVA, équivalent à huit (8) Euros. Ce montant aura majoré le cas échéant, des frais



d'envoi par courrier Express du DAO, de cinq mille (5 000) Francs CFA, soit environ huit (8) Euros, pour les Candidats non-résidents qui le désirent.

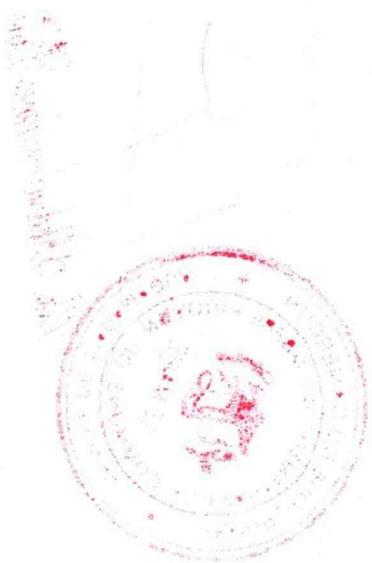
6. La Fiche d'Instructions de Devis (FID) ci-dessous fournit les informations requises pour le fournisseur et doit servir de guide pour répondre à cette sollicitation.
 7. Une séance d'information sur le montage des offres sera organisée à la salle de réunion de la Commune, le _____ à _____ heure.
 8. Les offres en langue Française ou Anglaise devront être déposées sous plis fermé dans une seule enveloppe en 06 exemplaires dont 01 originale et 05 copies au secrétariat de la Commune de NGAOUI, au plus tard le 13 SEPT 2024 à 13 heures.
- 13 SEPT 2024 La procédure de remise des offres par voie électronique n'est pas permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence d'un représentant par soumissionnaire qui le souhaite à la même adresse, le 13 SEPT 2024 à 14 heures.
9. La Commission Communale de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de NGAOUI, procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente.
 10. La présente lettre ne doit pas être interprétée comme une offre de contrat avec votre organisation.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à NGAOUI, le 16 AOUT 2024

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.





UNIVERSITY LIBRARY

1970

UNIVERSITY
LIBRARY

1970

3 Fiche d'Instructions de Devis (FID)

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Instruction pour les fournisseurs	Critères Spécifiques
Conditions de livraison ¹ [INCOTERMS 2020] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input type="checkbox"/> FCA <input type="checkbox"/> CPT <input type="checkbox"/> CIP <input checked="" type="checkbox"/> DAP <input type="checkbox"/> Autre [veuillez préciser]
Le dédouanement si nécessaire, sera à la charge :	<input checked="" type="checkbox"/> Du fournisseur/de l'offrant <input type="checkbox"/> Du transitaire
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Le lieu de livraison de la fourniture et installation des équipements solaires de l'auberge municipale de NGAOUI est à NGAOUI dans la Commune de NGAOUI.
Transitaire privilégié par le Maître d'ouvrage, le cas échéant	N/A
Distribution des documents de transport (en cas d'utilisation d'un transitaire)	N/A
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée)	60 jours.
Calendrier de livraison	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	<input type="checkbox"/> Aérien <input checked="" type="checkbox"/> Terrestre <input type="checkbox"/> Maritime <input type="checkbox"/> Autre [veuillez préciser]
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	<input checked="" type="checkbox"/> Devise locale : Monnaie unique utilisée pour la conversion des prix : Franc CFA Source de vente officielle des devises : Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), Yaoundé Date utilisée pour les taux de change : Date de remise des propositions Le Consultant/Fournisseur doit indiquer le coût local en monnaie nationale.
Offre alternative	<input type="checkbox"/> Autorisé <input checked="" type="checkbox"/> Non Autorisé L'offre alternative est autorisée lorsqu'elle représente une amélioration par rapport à l'offre initiale en termes de dépassement des paramètres de performance minimum de la demande, et est proposée par les fournisseurs comme un moyen optionnel de satisfaire les besoins de l'utilisateur final.

¹ <https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incoterms-2020-et-la-valeur-en-douane>

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<p>Le Client est redevable des impôts auxquels le Consultant /Fournisseur est assujetti dans le cadre du Contrat, conformément à la fiscalité nationale :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais d'enregistrement du Contrat, conformes aux dispositions de l'article 350.2 du Code Général des Impôts en vigueur en République du Cameroun, seront supportés par le Consultant/Fournisseur adjudicataire. ▪ Les Consultants/Fournisseurs peuvent se rapprocher de la Direction Générale des impôts du Cameroun afin d'obtenir les références relatives au régime fiscal d'imposition des autres taxes (TVA, IR, TSR, etc.) <p>En tout état de cause, l'évaluation financière ne se fera que sur le montant hors taxes.</p>
Services après-vente requis	<input checked="" type="checkbox"/> Garantie sur les pièces et la main-d'œuvre d'une durée minimum de : 1 an <input checked="" type="checkbox"/> Appui technique pendant la durée de la garantie <input type="checkbox"/> Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance / réparation pendant la durée de la garantie <input checked="" type="checkbox"/> Installation, formation à la bonne utilisation <input type="checkbox"/> Clés de répartition du matériel (voir liste en annexe)
Date-limite de soumission de l'offre de prix	13 SEPT 2024 à 11h00 (heure de NGAOUI)
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Documents à fournir pour établir l'admissibilité des soumissionnaires <i>Il est à noter que la transmission de ces documents est obligatoire. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de non-fourniture des autres documents d'éliminer votre offre.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire de soumission de l'offre fourni dans l'annexe 1, dument rempli, conformément à la liste des exigences indiquées ; <input type="checkbox"/> Les preuves de certification norme qualité, norme environnement (iso 9000, etc.) ; <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce du soumissionnaire ; <input checked="" type="checkbox"/> La copie d'attestation d'immatriculation (ou copie carte de contribuable). <input checked="" type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste des consultants/fournisseurs sanctionnés par la banque et/ou par le client sont disponibles aux adresses suivantes : http://armp.cm/sanctions.php ; http://www.worldbank.org/debarr ; <input checked="" type="checkbox"/> La fiche technique du matériel proposé (comportant les spécifications techniques détaillées du matériel). <input checked="" type="checkbox"/> Le certificat de garantie du matériel 1 an minimum L'ABSENCE DE TOUT OU PARTIE DES PIECES CI-DESSUS N'ENTRAINERA PAS LE REJET DE LA PROPOSITION AU MOMENT DE L'EVALUATION. TOUTEFOIS CELLES-CI SERONT EXIGEES LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
Critère d'Évaluation	

Consultant/Fournisseur Pièces complémentaires	Fournies par le Maître d'ouvrage et doivent être remplies et signées pour permettre le traitement vos dossiers. Leur présence dans le dossier constitue un atout en cas d'égalité. Toutefois aucun prestataire, fournisseurs ne sera attributaire d'un marché sans avoir adhéré à ces conditions. Il s'agit de : <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration d'intégrité ; <input checked="" type="checkbox"/> Fiche d'inscription dans la base de données de la Commune dument remplie et signée par les nouveaux prestataires, fournisseurs n'ayant jamais été enregistrés dans la base des données de la Commune ; <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration de consentement concernant la collecte le traitement des données à caractère personnels.
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente Bon de Commande. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites
Conditions de paiement ²	<input checked="" type="checkbox"/> 100% Après achèvement et réception satisfaisante des biens (aucune avance ne pourra être donnée par le Maître d'Ouvrage) <input type="checkbox"/> Autre [spécifier]
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation [cochez en tant que de besoin]	<input checked="" type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ³ <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat <input checked="" type="checkbox"/> Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court ⁴ (Tableau de conformité de l'annexe 02 à remplir obligatoirement)
Le Maître d'Ouvrage attribuera un contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul ou plusieurs fournisseurs
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Lettre Commande
Conditions de versement du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences du Bon de Commande et sur la présentation d'une facture. Le paiement sera effectué dans un délai de 90 jours après la réception de la liasse du dossier y relatif
Annexes de la présente Bon de Commande	<input checked="" type="checkbox"/> Spécifications techniques requises <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 1) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières. La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat

² Le Maître d'Ouvrage préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé, le Maître d'Ouvrage obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire du même montant que l'avance versée au fournisseur.

³ Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁴ Ceci doit être utilisé pour les besoins assortis de délais impératifs et/ou urgents (par ex., les urgences d'après crise, les élections, etc.).

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements uniquement) ⁵	érites	<i>Pour tout renseignement complémentaire, écrire à Monsieur le Maire de la Commune de NGAOUI</i> Les réponses tardives du Maître d'Ouvrage ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le Maître d'Ouvrage estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.
--	--------	---

Remboursements	Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Promoteur aurait droit seront effectués au crédit du compte Spécial Local, ayant pour référence :) : IBAN : CM21 10005 00001 05783681002 95 en indiquant le numéro BMZ ou le numéro de contrat KfW. La part à verser est de 100% du montant hors taxes du paiement.
Règlement des litiges	Le droit applicable pour le règlement des litiges est le droit en vigueur en République du Cameroun

1. Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimales décrites ci-dessous et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences.
2. L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.
3. Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le Comité d'évaluation composé des membres de la Commission Communale de Passation des Marchés. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le Comité d'évaluation, son offre de prix sera rejetée.
4. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif prévisionnel en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.
5. Dans le cas où deux (2) devis sont évalués et se définissent comme ayant le même classement en termes de qualification technique et de prix, le Maître d'Ouvrage attribuera le contrat au fournisseur femme ou qui emploie une majorité de femmes et de réfugiés/déplacés dans son entreprise ou au fournisseur résidant dans la Commune. Cette procédure vient appuyer le mandat principal du programme. Dans le cas où les deux entreprises sont détenues par des femmes ou emploient une majorité de femmes et de réfugiés/déplacés, le Maître d'Ouvrage demandera aux deux fournisseurs de proposer une meilleure offre définitive et fera une comparaison finale des deux propositions.
6. Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le Maître d'Ouvrage après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.
7. Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente procédure de consultation sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du dossier figurant à l'annexe 3 des présentes.
8. Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.
9. Veuillez noter que la procédure de contestation qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux

⁵ *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le Maître d'Ouvrage. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit du personnel de la Commune, le Maître d'ouvrage ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs.

10. Le Maître d'Ouvrage encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au Maître d'Ouvrage si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente procédure de consultation.
11. Le Maître d'Ouvrage applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au développement local, ainsi qu'aux tiers participant aux activités de la décentralisation. Le Maître d'Ouvrage attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite.
12. Si cela est précisé dans les Données particulières, le Consultant/Fournisseur joindra une déclaration par laquelle il s'engage à présenter sa proposition et à exécuter le contrat éventuel en respectant les lois du pays du Client contre la fraude et la corruption (y compris les paiements illicites) ;
13. Les modalités de passation des marchés seront conformes aux Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération financière avec des Pays Partenaires disponible sur Internet : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-FR.pdf>

4 Spécifications techniques détaillées.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES A L'AUBERGE MUNICIPALE DE NGAOUI				
N°	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire	Prix en Lettre
100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Implantation et installation du chantier(projet d'exécution, plan de recollement)	FF		
200: MATERIELS ET EQUIPEMENTS SOLAIRES				
201	F&P Panneaux solaires monocristallins de type M-350 WP de marque Felicity Solar ou équivalent	U		
202	F&P des batteries Lithium LiFePo4 de marque Felicity Solar type LPBF48200 10KWH y Comprise toutes sujétions	U		
203	F&P Convertisseur 5KVA pure sinus de type type IVERM 5000VA/5000/48VDC /220AC AVEC contrôleur de Charge MPPT de 100A intégré 450 V de marque FELICITY SOLAR	U		
300 : CABLES ET ACCESSOIRES DE SECURITE				

301	F&P Câbles blindé 2*10 mm ² AWG max 600V 90C DRY	ML		
302	F&P câbles blindé 1*50 mm ² AWG rouges et noirs pour couplages des onduleurs et onduleurs-batteries	ML		
303	Mise à la terre de tout le système y compris toutes sujétions	FF		
304	F&P des éléments de sécurité parafoudre AC , y compris toutes sujétions	U		
305	F&P des éléments de sécurité parafoudre DC, y compris toutes sujétions	U		
306	F&P d'un Disjoncteur de protection AC de 32A , y compris toutes sujétions	U		
307	F&P d'un Disjoncteur de protection DC de 63A , y compris toutes sujétions	U		
308	F&P d'un sectionneur de batterie de 120A , y compris toutes sujétions	U		
309	F&P d'un stabilisateur de tension , y compris toutes sujétions	U		
310	F&P d'un coffret a 12 modules , y compris y compris les goulottes	U		
311	F&P des étriers ou clams en forme de Z(fin des panneaux :) et en U (milieu des panneaux:) y compris toutes sujétions de fixation	U		
312	F&P des rails de fixation des panneaux solaire	ENS		

N.B. : Il est loisible pour le soumissionnaire de proposer des matériels à performance et caractéristiques équivalentes à ceux proposé par le maître d'Ouvrage. Toutefois, il devra fournir la documentation ressortant clairement les modèles proposés et les spécifications pour permettre au comité d'évaluation de juger de la qualité et de la performance desdits matériels.

**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF RELATIF AUX TRAVAUX DE
FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES A L'AUBERGE
MUNICIPALE DE NGAOUI**

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Implantation et installation du chantier(projet d'exécution, plan de recollement)	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
200: MATERIELS ET EQUIPEMENTS SOLAIRES					
201	F&P Panneaux solaires monocristallins de type M-350 WP de marque Felicity Solar ou équivalent	U	18		
202	F&P des batteries Lithium LiFePo4 de marque Felicity Solar type LPBF48200 10KWH y Comprise toutes sujétions	U	1		
203	F&P Convertisseur 5KVA pure sinus de type type IVERM 5000VA/5000/48VDC /220AC AVEC contrôleur de Charge MPPT de 100A intégré 450 V de marque FELICITY SOLAR	U	1		
SOUS-TOTAL LOT 200					
300 : CABLES ET ACCESSOIRES DE SECURITE					
301	F&P Câbles blindé 2*10 mm ² AWG max 600V 90C DRY	ML	50		
302	F&P câbles blindé 1*50 mm ² AWG rouges et noirs pour couplages des onduleurs et onduleurs-batteries	ML	20		
303	Mise à la terre de tout le système y compris toutes sujétions	FF	1		
304	F&P des éléments de sécurité parafoudre AC , y compris toutes sujétions	U	1		
305	F&P des éléments de sécurité parafoudre DC, y compris toutes sujétions	U	1		
306	F&P d'un Disjoncteur de protection AC de 32A , y compris toutes sujétions	U	1		
307	F&P d'un Disjoncteur de protection DC de 63A , y compris toutes sujétions	U	1		
308	F&P d'un sectionneur de batterie de 120A , y compris toutes sujétions	U	1		

309	F&P d'un stabilisateur de tension , y compris toutes sujétions	U	1		
310	F&P d'un coffret a 12 modules , y compris y compris les goulottes	U	1		
311	F&P des étriers ou clams en forme de Z(fin des panneaux :) et en U (milieu des panneaux:) y compris toutes sujétions de fixation	U	40		
312	F&P des rails de fixation des panneaux solaire	ENS	1		
SOUS-TOTAL LOT 300					
TOTAL HT DES TRAVAUX					
<p>Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif des travaux d'installation d'un système solaire CAMPEMENT DE NGAOUI à la somme HT de : FRANCS CFA.</p>					

5 Conditions générales

1. Acceptation du bon de commande

1.1. Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au Maître d'Ouvrage, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire dûment habilité à cette fin.

2. Paiement

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans la présente lettre Commande, le Maître d'Ouvrage effectuera le paiement sous 90 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le Maître d'Ouvrage, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du Maître d'Ouvrage.

3. Exonération fiscale

- 3.1. Le Client est redevable des impôts auxquels le Fournisseur est assujetti dans le cadre du Contrat, conformément à la fiscalité nationale : Oui ; Non
- 3.2. Les frais d'enregistrement du Contrat, conformes aux dispositions de l'article 350.2 du Code Général des Impôts en vigueur en République du Cameroun, seront supportés par le Consultant/fournisseur adjudicataire.
- 3.3. Les Consultants/fournisseurs peuvent se rapprocher de la Direction Générale des impôts du Cameroun afin d'obtenir les références relatives au régime fiscal d'imposition des autres garanties (TVA, IR, TSR, etc.)
- 3.4. **En tout état de cause, l'évaluation financière ne se fera que sur le montant hors taxes.**

4. Risque de perte

- 4.1.. Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. Licences d'exportation

- 5.1. Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. Convenance des biens/conditionnement

- 6.1. Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le Maître d'Ouvrage, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. Inspection

- 7.1. Le Maître d'Ouvrage disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2. Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. Violation de la propriété intellectuelle

- 8.1. Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le Maître d'Ouvrage des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le Maître d'Ouvrage au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre lui et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. Droits du maître d'ouvrage

- 9.1 Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le Maître d'Ouvrage pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :
- 9.2 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.3 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.4 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. Langue, lois et règlements applicables

- 10.1 La langue utilisée est le [Français et/ou l'Anglais.]
- 10.2 Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
- 10.3 Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

11. Livraison tardive

11.1 Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le Maître d'Ouvrage afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le Maître d'Ouvrage en fait raisonnablement la demande.

12. Cession et insolabilité

- 12.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Maître d'Ouvrage, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 12.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolabilité, le Maître d'Ouvrage pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

13. Interdiction de la publicité

13.1. Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PRODESV, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. Travail des enfants

- 14.1. Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- 14.2. Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le Maître d'Ouvrage à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. Mines

- 15.1. Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.
- 15.2. Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le Maître d'Ouvrage à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. Règlement des différends

**17. Avances
remboursement**

et

- 16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité.
- 16.2 Arbitrage. À moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage du pays d'appel d'offre, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.
- 17.1. Lorsqu'elles sont expressément prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'avance de démarrage, ou l'avance pour approvisionnements sont accordées au co-contractant, en vue de la réalisation des opérations nécessaires à l'exécution des prestations prévues dans le marché.
- 17.2. Le co-contractant peut, sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder quarante pour cent (40%) pour les marchés de fournitures.
- 17.3. Les taux susvisés sont calculés soit sur le montant initial du marché soit sur les montants correspondants à chacune des tranches pour les marchés à tranches.
- 17.4. Dans le cas de marchés à commande, le montant de l'avance de démarrage est calculé sur la base du montant maximum exécutable pour une période donnée.
- 17.5. Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingts pour cent (80%). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.
- 17.6. Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.
- 17.7. L'avance de démarrage visée à l'alinéa 17.2 ci-dessus est versée au co-contractant de l'Administration suivant des modalités fixées dans le Cahier des Clauses Administratives particulières.
- 17.8. Les versements prévus à l'alinéa 17.7 ci-dessus interviennent postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du présent Code.
- 17.9. Des avances pour approvisionnement peuvent être accordées en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.
- 17.10. Chaque marché doit déterminer les conditions administratives ou techniques particulières auxquelles sont subordonnés les versements d'avances, conformément aux règles prévues par le présent code.

- 17.11. Les avances pour approvisionnement sont versées sur production des justifications de débours contrôlés par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.
- 17.12. Tout paiement d'avance pour approvisionnement est subordonné à l'une des prestations suivantes :
 - 17.12.1. Dépôt sur le chantier ou annexe du chantier, de matériaux, matières premières ou objets fabriqués destinés à l'exécution du marché, sous réserve :
 - 17.12.2. Qu'ils aient été acquis en toute propriété par le co-contractant de l'administration, et effectivement payés par lui ;
 - 17.12.3. Qu'ils soient lotis d'une manière telle que leur destination ne fasse l'objet d'aucun doute ;
 - 17.12.4. Qu'ils puissent être contrôlés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre désigné à cet effet.
- 17.13. Les avances pour approvisionnement consenties au titre des dépenses préalables doivent être suivies dans la comptabilité des services du co-contractant jusqu'à apurement. Elles sont remboursées, à un rythme fixé par le marché, par déduction sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde. Le rythme de remboursement tient compte de la proportion des éléments ayant donné lieu à avance dans la partie du marché déjà exécutée.

Dans tous les cas, l'entreprise est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnements jusqu'à la réception.

18. Cas de force majeure

- 18.1. Nonobstant les dispositions de l'article 77 du CCAG et celles du Code des marchés Publics relatives aux résiliations, l'entrepreneur n'est pas possible de déchéance de sa garantie de bonne exécution ou d'exécution intégrale, d'indemnités forfaitaires ou de résiliation pour défaut d'exécution si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations 44 du CCAG au titre du marché résulte d'un cas de force majeure.
- 18.2. Lorsque le Maître d'Ouvrage ne parvient pas à exécuter ses obligations pour cause de force majeure, le marché peut, à la demande de l'entrepreneur, être résilié à l'amiable.
- 18.3. Si l'une des parties estime qu'un évènement de force majeure susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie ainsi que le Maître d'œuvre, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire donnée par écrit par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre, l'entrepreneur continue à exécuter ses obligations au titre du marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter. Il ne met en œuvre ces autres moyens que si le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre lui en donne l'ordre.
- 18.4. Si un cas de force majeure s'est produit et se poursuit pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours, nonobstant toute prolongation du délai d'exécution des travaux que l'entrepreneur peut avoir obtenu de ce fait, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de trente (30) jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de trente (30) jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié et, en vertu du droit régissant le marché, les parties sont de ce fait libérées de leur obligation de poursuivre l'exécution de celui-ci.

En cas de force majeure tel que défini ci-dessus, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître

d'œuvre par écrit de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le quinzième jour qui a suivi l'événement.

**19. Défaillance
l'entrepreneur**

de

19.1. Si l'entrepreneur venait à faire faillite ou à être l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre, ou à déposer son bilan, ou à conclure un accord avec ses créanciers, ou si l'entrepreneur cérait ses droits en vertu du marché sans l'assentiment préalable du Maître d'Ouvrage, ou si ses biens faisaient l'objet d'une saisie, ou s'il faisait preuve d'une impossibilité manifeste et durable d'exécuter le marché, ou encore si le Maître d'Ouvrage estimait que l'entrepreneur a : a. abandonné les travaux ; b. négligé sans motif valable de commencer les travaux, ou interrompu leur exécution et négligé de les reprendre dans les délais qui lui sont impartis par le Maître d'œuvre ; c. négligé d'enlever les matériaux rebutés ou de démolir et de reconstruire un ouvrage dans les délais qui lui sont impartis par le Maître d'œuvre ; d. négligé d'exécuter les travaux ou un ordre de service conformément au marché, et d'une manière permanente et flagrante de remplir ses obligations ; e. trompé gravement le Maître d'œuvre sur la qualité des travaux exécutés ; f. enfreint les dispositions législatives ou réglementaires du Code du Travail relatives notamment aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés. L'entrepreneur demeure en outre responsable de l'observation de ces mêmes dispositions par ses sous-traitants ; g. dépassé le plafond fixé dans le CCAP pour l'application des pénalités de retard dans la réalisation des travaux ; h. sous-traité une partie des ouvrages sans l'accord du Maître d'Ouvrage ; Le Maître d'Ouvrage pourra, dans un délai fixé, et après avoir averti par écrit l'entrepreneur, prendre la décision de résilier le marché sans indemnité. Le délai ne saurait être inférieur à vingt et un (21) jours à compter de la notification de la mise en demeure.

19.2. La résiliation du marché décidée en application de l'alinéa 1 du présent Article, peut être soit simple, soit aux frais et risques de l'entrepreneur. Dans les deux cas, les mesures prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 77 du CCAG sont à sa charge. En cas de résiliation aux frais et risques de l'entrepreneur, il est passé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, un marché avec un autre entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Le décompte général du marché résilié ne sera notifié à l'entrepreneur défaillant qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux. L'entrepreneur dont le marché est résilié à ses frais et risques, est autorisé à suivre l'exécution des travaux du nouvel entrepreneur sans pouvoir entraver les ordres du Chef de service du marché et du Maître d'œuvre. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'entrepreneur défaillant. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues, ou à défaut, sur ses sûretés éventuelles, sans préjudice des droits de recours en cas d'insuffisance.

Selon les dispositions des articles 34 et 35 ci-dessus, il sera établi un Décompte Général et Définitif du marché résilié.

**20. Priviléges
immunités**

et

20.1. Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux priviléges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

21. Exploitation sexuelle

21.1. Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes

d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. À cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le Maître d'Ouvrage à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.2 Le Maître d'Ouvrage ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne

22. Interdiction de fournir des avantages aux fonctionnaires

22.1 Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire ou personnel de la Mairie un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat

23. Pouvoir de modification

13.1. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de la Kfw, seul le personnel autorisé du Maître d'Ouvrage a le pouvoir d'accepter pour le compte du Maître d'Ouvrage toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au Maître d'Ouvrage à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le Maître d'ouvrage conjointement.

Annexe 1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du dossier, telles qu'indiquées dans le dossier de consultation ayant pour n° de référence :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix Unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (En lettres)	Frais de Transport aux lieux de livraison (N/A)	Prix total par article
Offre de prix finale, totale et globale						

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	Oui, nous nous y conformerons	Non, nous ne pouvons-nous y conformer	Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition
Conformité au délai de livraison			
Conformité aux spécifications techniques			
Conformité à la validité de l'offre de 90 jours			
Acceptation de la totalité des conditions générales du dossier reprises en Annexe 3			
L'Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat par le soumissionnaire est un critère d'attribution du marché. Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation peut constituer un motif de rejet de la soumission.			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la lettre de commande.

Nom : _____ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁷

Signature : _____ En date du :

⁶ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁷ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/soumissionnaire.

Modèle d'engagement à respecter les dispositions des Conventions internationales en matière de corruption ratifiées par le Cameroun et celles de la Loi relative aux marchés publics. Il doit être joint au dossier de consultation.

6 Déclaration d'engagement

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat :

(« Contrat »)⁸

À :

(« Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage 12 qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
 - 2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
 - 2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises);
 - 2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5) n'ont pas rempli les obligations fiscales en vigueur concernant le paiement des impôts dans le pays de résidence fiscale et le pays d'origine du maître d'ouvrage (les contractants établis dans les pays de l'annexe 1 (<https://www.consilium.europa.eu/de/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>) doivent présenter, au moment de l'attribution du marché/de la révision du contrat, en plus de la déclaration d'engagement, une déclaration de conformité fiscale (annexe 1 de la déclaration d'engagement) dûment remplie et contresignée par une personne habilitée à cet effet. Celle-ci fait partie intégrante du contrat. En cas de non-présentation, le contractant risque d'être exclu de la procédure de passation des marchés. Pour les contractants établis dans des pays ne figurant pas sur la liste de l'annexe I, seule la déclaration d'engagement doit être présentée, et non la déclaration de conformité fiscale) ;
 - 2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (dans l'hypothèse d'une telle décision

⁸ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ; ou

2.7 s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d'Installations ou de Fournitures :

- i. avoir préparé ou avoir été associés à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
- ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique possible de Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique possible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 13 et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres

documents similaires fournis par le Maître d’Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d’Ouvrage et la KfW.

Nom : _____

En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁹ _____

Signature :

En date du :

Annexe 1 de la déclaration d'engagement

Déclaration de conformité fiscale : attestation obligatoire pour les personnes morales.

Nom de l'entreprise

Par ma signature, je certifie que :

1. je suis en droit de faire cette déclaration au nom de l'entreprise susmentionnée ;
2. l'entreprise s'acquitte en bonne et due forme de tous les impôts, conformément à la législation fiscale du pays dans lequel elle est établie ;
3. l'entreprise n'est pas ou n'a pas été impliquée dans des procédures judiciaires concernant son imposition, ni actuellement, ni par le passé ;
4. l'entreprise s'acquittera en bonne et due forme des impôts qui pourraient être dus dans le cadre de la fourniture des prestations de services convenues par contrat ;
5. toutes les informations fournies et déclarations faites au préalable sont complètes, exactes quant à leur contenu et valables à l'heure actuelle.

.....

.....

.....

(Lieu)

(Date)

(Nom du Contractant)

.....
(Signature(s))

⁹ 13 Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d’Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

¹⁴ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire..

PARTIE 2 – LETTRE DE COMMANDE



COMMISSION COMMUNALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE NGAOUI.

**Lettre-Commande N° _____ / PRODES V/C.NGAOUI/CCPM/20.....
PASSE ENTRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUI

Courriel:

ET

L'ENTREPRISE

BP:

Tél.: (237)

E-mail :

POUR

FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES A L'AUBERGE MUNICIPALE DE NGAOUI

MONTANT DU MARCHE :

FCFA HTVA (franc Cfa hors TVA)

TVA ()

0 FCFA (Zéro franc Cfa)

MONTANT TTC

FCFA (francs Cfa)

AIR (2,2% ou 5,5%)

FCFA (francs Cfa)

NET A PERCEVOIR

FCFA (francs Cfa)

DELAI D'EXECUTION

60 jours

FINANCEMENT :

KFW (100% part HT)

République du Cameroun (part TVA)

..... 2024

1 Lettre d'acceptation

Date: _____

Lettre de commande n° _____ / PRODESV/C.NGAOUI/CCPM/20.....

A: [nom et adresse du consultant/fournisseur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, fournir et poser les **équipements solaires à l'auberge municipale de NGAOUI** conformément au dossier de consultation **N°..... S/AT-PRODESV.....du _____** et pour la somme de _____ hors TVA et de _____ toutes taxes comprises énuméré au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, à fournir les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Le _____ à _____

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

[Nom de l'Acheteur]

Dossier de consultation **N° S/AT-PRODESV** du _____
Date de remise des prix : _____

2 Bordereau Descriptif Quantitatif et Estimatif (à remplir par le Fournisseur)

Fourniture et pose des équipements solaires à l'auberge municipal de NGAOUI

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du dossier, telles qu'indiquées dans le dossier de consultation ayant pour n° de référence :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix Unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (En lettres)	Frais de Transport aux lieux de livraison (N/A)	Prix total par article
Offre de prix finale, totale et globale						

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	Oui, nous nous y conformerons	Non, nous ne pouvons-nous y conformer	Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition
Conformité au délai de livraison			

¹⁰ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

Conformité aux spécifications techniques			
Conformité à la validité de l'offre de 90 jours			
Acceptation de la totalité des conditions générales du dossier reprises en Annexe 3 L'Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat par le soumissionnaire est un critère d'attribution du marché. Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation peut constituer un motif de rejet de la soumission.			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions du bon de commande.

3 Spécifications techniques détaillées.

4 Lettre de commande

Aux termes de la consultation N° S/AT-PRODESV du _____ entre la Commune de NGAOUI (ci-après désigné comme «le Maître d’Ouvrage») d'une part et ----- (ci-après désigné comme «le Consultant/Fournisseur» d'autre part:

ATTENDU que le Maître d’Ouvrage confie au consultant/fournisseur, le marché en vue de la **fourniture et installation des équipements solaires à l'auberge municipale de Ngaoui** et a accepté une offre du Consultant/Fournisseur pour la prestation de ces services pour un montant égal à*[prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes et toutes taxes comprises]* (ci-après désigné comme le « Prix du marché »)

PUIS IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de commande :
 - (a) Le dossier de consultation envoyé au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif Quantitatif et Estimatif [*et le Calendrier de livraison si nécessaire*] faisant également office de spécifications techniques
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au profit du Consultant/Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Consultant/Fournisseur convient de livrer les équipements, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces équipements et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de commande.
3. Le Maître d’Ouvrage convient de son côté de payer au Consultant/Fournisseur, au titre des équipements et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du contrat, ou tout autre montant dû au titre de ce contrat, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

100% du montant du marché après la fourniture et installation des équipements solaires à l'auberge municipale de NGAOUI.
4. Le Consultant/Fournisseur sera soumis en cas de retard à des pénalités de 0,5% par semaine de retard avec une limite fixée à 8% du montant du marché.
5. Le droit applicable pour le règlement des litiges est le droit en vigueur en République du Cameroun.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

NB : Les modalités de passation des marchés seront conformes aux Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération financière avec des Pays Partenaires **Disponible sur Internet** : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergabерichtlinien-V-2021-FR.pdf>

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Maître d’Ouvrage)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

ANNEXE 1 : DECLARATION D'ENGAGEMENT

Intitulé de la Candidature/l'Offre/le Contrat :

(« **Contrat** »)¹¹

À :

(« **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissions et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage 12 qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'Offres et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 2.1. Etre en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
 - 2.2. Etre condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des nations unies, de l'union européenne ou de l'allemande pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
 - 2.3. Avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'allemande pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'union européenne (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le candidat ou soumissionnaire joindra à la présente déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;
 - 2.4. Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5. Ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du maître d'ouvrage ;
 - 2.6. Faire l'objet d'une décision d'exclusion de la banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que

¹¹ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « *Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services divers dans la Coopération Financière avec des pays partenaires* » de la KfW.

¹² Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'Employeur, le client, l'agence d'exécution selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de Services divers.

cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;

2.7. S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1. Être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la kfw et résolu à sa satisfaction ;

3.2. Avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la kFW et résolu à sa satisfaction ;

3.3. Être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4. Être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;

3.5. Dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d'installations ou de fournitures :

3.6. Avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;

3.7. Avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1. Ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ;

6.2. Ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3. Nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes

internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ¹³ et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un agent désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au Droit Applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : _____

En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹⁴ _____

Signature :

En date du :

x

¹³ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le Candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'Employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

¹⁴ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/soumissionnaire.

Déclaration de conformité fiscale : attestation obligatoire pour les personnes morales

Nom de l'entreprise

Par ma signature, je certifie que :

1. je suis en droit de faire cette déclaration au nom de l'entreprise susmentionnée ;
2. l'entreprise s'acquitte en bonne et due forme de tous les impôts, conformément à la législation fiscale du pays dans lequel elle est établie ;
3. l'entreprise n'est pas ou n'a pas été impliquée dans des procédures judiciaires concernant son imposition, ni actuellement, ni par le passé ;
4. l'entreprise s'acquittera en bonne et due forme des impôts qui pourraient être dus dans le cadre de la fourniture des prestations de services convenues par contrat ;
5. toutes les informations fournies et déclarations faites au préalable sont complètes, exactes quant à leur contenu et valables à l'heure actuelle.

.....

(Lieu)

.....

(Date)

.....

(Nom du Contractant)

.....

(Signature(s))

ANNEXE 2 : DIRECTIVES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE LA KfW VERSION DE JANVIER 2021

<https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-FR.pdf>.

ANNEXE 3 : OFFRE DU CONSULTANT/FOURNISSEUR.